

Procès-Verbal

Séance du 12 Novembre 2024

L' an 2024 et le 12 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERRY-VRIGNAT Marie-Christine à M. ROUSSEL Axel, HIVERT Sylvie à Mme PAUTREL Chantal, PANNETIER Françoise à M. BRUNE Didier, TRÉCAN Marilyne à M. BIGUÉ Yann

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : budget principal commune- décisions modificative n°3 - 2024-12/11-01
Finances : budget principal commune- décisions modificative n°4 - 2024-12/11-02
Finances : budget principal commune- décisions modificative n°5 - 2024-12/11-03
Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°1 au lot n°5 peinture et sols - 2024-12/11-04
Complexe sportif Jean Gallon : avenant 1 au lot n°1 - 2024-12/11-05
Ressources humaines : modification de poste - 2024-12/11-06
Acquisition d'un terrain SNCF à l'arrière de la gare - 2024-12/11-07
Demande de déclassement de terrain pour le projet de gendarmerie - 2024-12/11-08
Ecole publique : facturation des élèves hors commune - 2024-12/11-09
PA de BUDAN : vente de parcelles à la Communauté de Commune Pays de Dol- Baie du Mont Saint Michel - Rectification - 2024-12/11/10
ATC : autorisation de constitution de servitudes - 2024-12/11-11

Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine : renouvellement de la convention - 2024-12/11-12
Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2023 - 2024-12/11-13

Finances : budget principal commune- décisions modificative n°3
réf : 2024-12/11-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que suite à des mauvaises imputations comptables qui affectent les calculs d'amortissement une écriture rectificative doit être passée à la section investissement - opération 145 aménagement de la rue des Lilas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2024 :

| | |
|--|--|
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Opération 145 Aménagement Rue des Lilas | |
| Dépenses | Recettes |
| Compte 238 + 6 078.38 € + 14 841.97 € TOTAL : 20 920.35 € | Compte 2041482 + 6 078.38 € + 14 841.97 € TOTAL : 20 920.35 € |

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : budget principal commune- décisions modificative n°4
réf : 2024-12/11-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que suite à des mauvaises imputations comptables qui affectent les calculs d'amortissement une écriture rectificative doit être passée à la section investissement - opération 139 aménagement rue de Rennes et rue des Prunus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2024 :

| |
|------------------------|
| SECTION INVESTISSEMENT |
|------------------------|

| | |
|--|--|
| Opération 139 aménagement de la rue de Rennes et rue des Prunus | |
| Dépenses | Recettes |
| Compte 238 + 19 176.70 € + 19 652.15 € + 48 269.43 € + 26 300.61 € TOTAL : 113 398.89 € | Compte 2041482 + 19 176.70 € + 19 652.15 € + 48 269.43 € + 26 300.61 € TOTAL : 113 398.89 € |

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : budget principal commune- décisions modificative n°5
réf : 2024-12/11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que suite à des mauvaises imputations comptables qui affectent les calculs d'amortissement une écriture rectificative doit être passée afin d'actualiser le montant des amortissements de l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2024 :

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | Recettes |
| Compte 681 (chap 042) + 4 820.18 € | Compte 741121 + 4 820.18 € |

| | |
|--|--|
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | Recettes |
| op° 58 Achat de Matériel + 4 820.18 € Compte 2188 | Compte 280412482 (chap 040) + 4 820.18 € |

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°1 au lot n°5 peinture et sols
réf : 2024-12/11-04

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Considérant le devis de l'entreprise Emeraude Peinture pour des travaux modificatifs non prévus au CCTP concernant des travaux de revêtement de sol contre l'humidité dans les classe 1 et 2 pour un montant de 9153,89€ HT soit 10 984,67€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'établir un avenant n°1 au lot n°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour , 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 étanchéité pour un montant de 9153,89€ HT soit 10 984,67€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant 1 au lot n°1
réf : 2024-12/11-05

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 14 du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de le DETR ;

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Boulet Architectes pour un budget prévisionnel de 1 726 182€ HT€ soit 2 071 419€ TTC ;

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la date de remises des offres le 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commission appel d'offre en date du 07 décembre 2023

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de valider le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions et à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (démolition/gros œuvre) : Entreprise Cf Construction (35) pour un montant de 125 795,33€ HT soit 150 954,40€ TTC ;

- Lot 2 (charpente bois) : Entreprise Daniel Construction (35) pour un montant de 179 282,39€ HT soit 215 138,87€ TTC ;

- Lot 3 (couverture métallique) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 532 527,40€HT soit 639 032,88€ TTC ;

- Lot 4 (bardage) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 218 039.71€HT soit 261 647,65€ TTC ;

- Lot 5 (ravalement ite) : Entreprise Janvier (35) pour un montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC ;

- Lot 6 (menuiseries extérieures /serrurerie) : Entreprise Ser Al Fer (35) pour un montant de 60 920€ HT soit 73 104€ TTC ;

- Lot 7 (menuiseries intérieures) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 28 178,66€ HT soit 33 814,39€ TTC ;

- Lot 8 (doublages - cloisons / plafonds) : Entreprise Le Coq Hervé (35) pour un montant de 21 293€ HT soit 25 551,60€ TTC ;
- Lot 9 (chapes /sols/carrelage faïence) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 20 168,19€ HT soit 24 201,83€ TTC ;
- Lot 10 (peinture/nettoyage) : Entreprise Briens Christophe (50) pour un montant 28 850€ HT soit 34 620€ TTC ;
- Lot 11 (électricité /courant faible) : Entreprise Bernard Electricité (35) pour un montant de 118 321,13€ HT soit 141 985,36€ TTC options comprises ;
- Lot 12 (équipements sanitaires/chauffage/traitement d'air) : Entreprise CVC Emeraude (35) pour un montant 228 874,20€ HT soit 274 649,04€ TTC options comprises ;
- Lot 13 (panneaux photovoltaïques autoconsommation) : Entreprise ALLEZ Cie pour un montant de 29 678,30€ HT soit 35613,96 € TTC options comprises ;

Vu la délibération n° 1 du 21 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°1 (démolition/gros œuvre) avec l'entreprise Baumard suite à une erreur matérielle du maître d'œuvre lors du classement des offres du lot n°1 ;

Considérant le devis n° BR2023/207 V2 de l'entreprise Baumard pour des travaux de dépose des doublage non prévus au CCTP d'un montant de 1959,93€ HT soit 2351,92€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'établissement d'un avenant n°1 au lot n° 1 pour les travaux de dépose des doublages de l'entreprise Baumard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour , 1 abstention Monsieur Leloup), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (démolition/gros-œuvre) pour des travaux de dépose des doublage non prévus au CCTP d'un montant de 1959,93€ HT soit 2351,92€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Ressources humaines : modification de poste
réf : 2024-12/11-06

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 octobre 2024 qui a été consulté pour la modification de poste qui suit (*pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) :

Modification de poste : Service périscolaire/scolaire/entretien

Il convient de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps non complet : 17.50/35e et simultanément

-Créer l'emploi d'adjoint technique catégorie C à temps non complet : 23.70/35^e à compter du 15 novembre 2024.

Considérant que pour ce poste que en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er au 11e échelon d'adjoint technique territorial échelle C1.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un terrain SNCF à l'arrière de la gare
réf : 2024-12/11-07

La commune est en relation depuis plusieurs mois avec SNCF Réseau afin de négocier l'achat d'un terrain à l'arrière de la gare, de l'autre côté des voies ferrées.

Ces échanges font suite à l'étude de programmation urbaine qui a identifié ce terrain comme une friche qui pourrait être utilisée comme terrain constructible pour de la densification dans le centre ou, à plus long terme, pourrait servir de foncier à renaturer en vue de compensations pour de nouvelles extensions urbaines dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'étude de programmation urbaine réalisée et financée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain a étudié plusieurs parcelles, dont celles autour de la gare, pour proposer une densification du bourg. Ces éléments de densification ont aussi permis d'alimenter les réflexions dans le cadre du PLU afin d'affiner les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ainsi, dans le PLU, sont traduits des opportunités de développement dans l'enveloppe de l'agglomération.

Ainsi, le terrain SNCF qui fait l'objet de la présente délibération est un terrain qui a été ciblé avec un potentiel pour accueillir des logements (30 à 40) au vu de sa situation à proximité de services et du centre-ville.

Ce terrain qui a longtemps été utilisé pour du stockage de céréales dans des silos avait l'intérêt d'avoir plusieurs quais qui permettaient de charger et décharger des matières premières. Ces bâtiments ont fait l'objet d'une déconstruction et dépollution au regard de son usage en tant que parking tel qu'il est aujourd'hui. Il reste malgré tout une partie du quai et des matériaux divers (traverses, ballast, bordures...).

Comme il est constaté sur de nombreux terrains SNCF, le stockage de matériaux et les activités liées à son usage en font un terrain potentiellement pollué. C'est pourquoi la mairie a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) au vu de ses compétences, pour faire un premier état des lieux des pollutions sur le terrain à l'aide de sondages. Dans le cadre de la convention signée avec l'EPF, au-delà des études et sondages, l'EPF peut porter l'achat du terrain et prendre en charge une

partie du coût de dépollution (environ jusqu'à 60%) dès lors que le projet porte sur du logement avec 20 % de logements sociaux et si la commune n'est pas propriétaire.

La première étude de pollution a déterminé que plusieurs zones de pollutions aux hydrocarbures étaient présentes sur le terrain, sans pouvoir définir précisément les volumes de dépollutions à engager pour sa remise en état. Le montant prévisionnel dépend de l'usage qui est fait du terrain par la suite afin de déterminer les actions à mettre en place (export de terres polluées, mise en confinement sur place, réalisation d'un revêtement de surface...) Ainsi, en fonction du projet, l'estimation des dépollutions pourrait aller jusqu'à 800 000 € selon son usage.

Pour pouvoir évaluer plus précisément les pollutions, l'EPF a proposé à la mairie de réaliser une nouvelle série de sondages, tel que la procédure le demande, pour une valeur de plus de 30 000 €. Au vu de ce nouveau montant d'études, la municipalité n'a pas souhaité continuer le travail avec l'EPF et a donc mis fin à la convention initiale.

L'EPF n'ayant plus de convention avec la commune, la collectivité a continué les différents échanges avec la SNCF en vue de l'achat de ce terrain.

En octobre 2022, la SNCF a fait une première proposition de vente, en l'état, des parcelles AD 111, AD 112 et AD 314a d'une surface totale de 12 258m² et pour un montant de 36 774 € HT soit 3 € HT/m².

Les frais d'acte notarié et de réquisition de l'Etat, de réalisation d'une clôture (obligatoire) et la TVA de 20% étant à la charge de la commune, en plus du montant indiqué ci-avant. De même, la dépollution du site sera à la charge de la commune ou au porteur de projet potentiel en cas d'aménagement.

Suite à l'étude sur les pollutions, M. Le Maire a souhaité rencontrer la SNCF afin de les informer de la problématique. Après à cette rencontre, une seconde proposition de vente a été faite à la mairie de Pleine-Fougères le 13 mai 2024. Cette proposition est basée sur les mêmes conditions de surfaces mais avec un prix de vente réduit à environ 2,25 € HT/m² soit un total de 27 500 € HT auquel il faudra ajouter les différents frais cités précédemment. Il est à noter que les domaines ont estimé la valeur du terrain à ce même prix de 2,25€ HT/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L2121-34,

Vu les études de pollutions menées avec l'EPF,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2024,

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 13 mai 2024,

Vu les potentiels projets évoqués dans le cadre de l'étude de programmation,

Vu l'OAP inscrite dans le nouveau PLU de la commune,

Considérant que le positionnement du terrain est stratégique dans le cadre du développement de la commune avec l'intention de créer de nouveaux logements, de rouvrir une halte ferroviaire et de réaliser un Pôle d'Echange Multimodal à proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AD 111, AD 112 et AD 314 d'une surface totale de 12 258m² et pour un montant de 27 500 € HT soit environ 2,25 € HT/m², auprès de SNCF Réseau,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'acte et de réquisition de l'Etat, de réalisation d'une clôture et de TVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que les tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération,
- de charger le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de déclassement de terrain pour le projet de gendarmerie
réf : 2024-12/11-08

Dans le cadre du projet de la nouvelle gendarmerie sur le secteur de la gare de Pleine-Fougères, rue Surcouf, la commune doit vendre une partie de ses terrains pour accueillir les bâtiments de la gendarmerie, les logements et espaces communs (voiries, équipements, espaces-verts...).

Une grande majorité des parcelles appartient à la mairie en tant que parcelles privées de la commune et possèdent un numéro de cadastre. Ces parcelles peuvent être vendues à un porteur de projet privé comme c'est le cas pour la gendarmerie avec le bailleur Neotoa qui réalisera les travaux.

Par contre, une petite partie des terrains n'est pas cadastrée et s'inscrit dans le domaine public de la commune. Ce terrain correspond à une partie d'ancienne voie depuis longtemps inutilisée puisqu'elle n'avait plus de vocation quand l'entreprise agricole a construit la plateforme.

Ainsi, pour permettre de vendre ce terrain d'environ 60m², il faut préalablement le déclasser pour le sortir du domaine public.

Cette surface n'ayant plus de vocation, il est proposé de la déclasser sans engager d'enquête publique, comme le permet l'article L.141-3 de la voirie routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie du bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que la partie de voie située sur la rue Surcouf dans l'emprise du projet de la gendarmerie, d'une surface approximative de 60m², n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation quelle qu'elle soit ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

De charger le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole publique : facturation des élèves hors commune
réf : 2024-12/11-09

Vu que l'école publique de Pleine-Fougères accueille des enfants d'autres communes dans une classe ULIS ou par dérogation de Monsieur le Maire avec l'accord du Maire de la commune dans lequel est domicilié l'enfant ;

Vu que la facturation des élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) est obligatoire ;

Vu que le coût facturé ne concerne que les élèves pour lesquels les maires des communes concernés ont donné leur accord pour une scolarisation à l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que le montant moyen par élève pour l'année 2022 pour un élève de maternelle était de 2 512.01€ et pour un élève de primaire, il était de 787.56 € , d'après les dépenses de fonctionnement liées à l'école publique de l'exercice 2022 ;

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'école publique à facturer aux communes pour l'année 2022/2023 (il est à noter que les frais sont facturés avec une année de décalage) sont respectivement de :

| | Nombre élève maternelle | Coût total des élèves de maternelle | Nombre élève primaire | Coût total des élèves de primaire | TOTAL PAR COMMUNE |
|-------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|
| VIEUX VIEL | 4 | 10 048,04 € | 7 | 5 512,92€ | 15 560,96 € |
| SOUGEAL | 2 | 5 024,02 € | 7 | 5 512,92€ | 10 536,94 € |
| LA BOUSSAC (ULIS) | | | 1 | 787,56 € | 787,56 € |
| RIMOU (ULIS) | | | 1 | 787,56 € | 787,56 € |
| BEAUVOIR | | | 1 | 787,56 € | 787,56 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à facturer les communes comme ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PA de BUDAN : vente de parcelles à la Communauté de Commune Pays de Dol- Baie du Mont Saint Michel - Rectification
réf : 2024-12/11/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération n°2017-198 en date du 2 novembre 2017, fixant les modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques Communales (ZAEC),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-86 en date du 16 mai 2019, portant acquisition de parcelles auprès de la commune de Pleine-Fougères, afin de répondre aux besoins d'un porteur de projet économique privé,

Vu la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'acte notarié, en date du 20 juillet 2018, établi par Maître DEVÉ, entérinant la cession par la commune de Pleine-Fougères, des terrains à bâtir de la ZAEC de Budan,

Vu le document d'arpentage en date du 29 mars 2019, réalisé par le cabinet Géomètre LETERTRE, et le plan de division dressé le 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-86 en date du 16 mai 2019, portant acquisition de parcelles auprès de la Commune de Pleine-Fougères, afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation économique,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2022-B-21 en date du 2 novembre 2022, apportant des précisions concernant l'acquisition de parcelles auprès de la Commune de Pleine-Fougères, suite à l'abandon dudit projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLEINE FOUGERES n°2024-10/06-09 en date du 10 juin 2024 autorisant la vente et Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique de vente avec la communauté de Communes concernant le transfert des parcelles listées et au prix indiqué et demandant à l'étude du Maître DEVE de PLEINE-FOUGERES de l'établissement des actes notariés.

Considérant que la Communauté de Communes a finalement confié le dossier au Cabinet de Notaires SECHE-BORDIER-BELAN de DOL-DE- BRETAGNE

Considérant la demande des Notaires SECHE-BORDIER-BELAN de DOL-DE- BRETAGNE en date du 28 octobre 2024 demandant d'apporter une modification à la première délibération pour modifier le nom du notaire en charge du dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier la première délibération afin de confier la rédaction des actes notariés Cabinet de Notaires SECHE-BORDIER-BELAN de DOL-DE- BRETAGNE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ATC : autorisation de constitution de servitudes
réf : 2024-12/11-11

Vu la délibération n°28 du 27 février 2023 autorisant la commune à vendre à ATC France 60m² de la parcelle YA 80 pour un montant de 30 000€ ;

Vu la division parcellaire effectuée par Prigent & associés Géomètres expert divisant la parcelle YA 80 en deux parcelles :

- YA 106 pour la commune

-YA 107 destiné à ATC France

Considérant que dans le cadre de la vente de la parcelle YA 107 , ATC France sollicite la Commune pour instaurer des servitudes sur la parcelle cadastrée YA 106 au profit de la parcelle cadastrée YA 107 comme suit :

- servitude de tréfonds et de passage tous usages pour le réseau EDF d'une superficie de 6m²

-servitude de tréfonds et de passage tous usages pour le réseau télécom d'une superficie de 1m²

-servitude de tréfonds et de passage tous usages d'une superficie de 28m² localisée sur la partie est de la parcelle YA 106 (emprise patte d'oie)

-servitude de passage tous usages sur superficie de 7m²

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'instauration de ces servitudes à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution de servitudes sur la parcelles YA 106 au profit de la parcelle YA 107 dans le cadre de la vente de la parcelle YA107 ATC France
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure des servitudes, à titre gratuit,
- Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine : renouvellement de la convention
réf : 2024-12/11-12

Vu que la convention actuelle qui lie la commune au FGDON depuis 2017 ;

Considérant que la convention du FGDON permet entre autres de lutter contre les nuisibles, de participer à des formations, d'obtenir des prêts de matériel, d'avoir une assistance technique ... (cf la liste des prestations sur la convention) ;

Considérant que la convention arrive à son terme ;

Considérant que le FGDON propose de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant forfaitaire annuel de 185€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2023
réf : 2024-12/11-13

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2023 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Madame TRECAN est arrivée en cours de Conseil.

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 25/11/2024

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme CHAPPÉ Emilie